

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RR ENERGY

1/CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société « RR ENERGY » ci-après dénommée « Vendeur(s) » auprès de consommateurs et d'acheteurs professionnels ci-après dénommés « Client(s) », désirant acquérir les produits à savoir des panneaux photovoltaïques, pompes à chaleurs air/air, pompes à chaleurs air/eau et chauffe-eau thermodynamique, ci-après dénommés « Produits(s) » et les services, à savoir l'installation des Produits, ci-après dénommés « Services » proposés par le Vendeur sur le territoire national.

Les coordonnées du Vendeur sont les suivantes :

« RR ENERGY »

21 Rue Des Chardonnerets,

42800, RIVE-DE-GIER

Adresse Email : contact@rrenergy.fr

Numéro de téléphone : 09 88 46 75 65

Les caractéristiques principales des Produits sont présentées sur le site internet à l'adresse : <https://www.rr-energy.fr> ainsi que sur la proposition commerciale établie par le Vendeur.

Le Client est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant toute passation de commande. Il est précisé que le choix et l'achat de Produits et des Prestations de services est de la seule responsabilité du Client.

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Produits et des Prestations de services. Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site internet du Vendeur ainsi que sur demande préalable effectuée auprès du Vendeur et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, et conformément à la politique de confidentialité présente sur le site internet du Vendeur, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité aux coordonnées précitées.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées à l'occasion de la mise en œuvre de la procédure de commande. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées avec le Client.

Le Client reconnaît avoir la capacité juridique requise pour contracter et acquérir les Produits ainsi que les Prestations de services proposés par le Vendeur.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

2/PASSATION DE COMMANDES

Les ventes de Produit et de Services proposées par le Vendeur ne sont parfaites qu'après respect de la procédure ci-après décrite :

Le Client prend contact auprès du Vendeur directement dans ses locaux, par téléphone, par Email ou par l'intermédiaire du formulaire de contact présent sur le site internet du Vendeur à l'adresse <https://www.rr-energy.fr/contact>.

Un Rendez-vous est alors convenu sur le lieu où le Produit sera installé, entre le Vendeur et le Client à l'occasion duquel ce dernier fait part de ses besoins.

À l'issue de ce rendez-vous, le Vendeur établit une proposition commerciale qu'il fait parvenir par Email au Client, accompagnée des présentes CGV.

Le Client est alors invité à retourner au Vendeur la proposition commerciale signée et accompagnée des présentes CGV également signées. Il lui sera aussi demandé de procéder au versement d'un acompte.

Il est précisé que le Vendeur devra obligatoirement obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités et des administrations compétentes préalablement à l'installation des Produits chez le Client.

Une fois ces étapes effectuées et validées, le Vendeur procédera à l'encaissement de l'acompte et reprendra contact avec le Client afin de définir

les modalités de commencement de son intervention.

La vente ne sera considérée comme définitive et, par conséquent, validée par le Vendeur, qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de sa commande, par écrit et après encaissement par le Vendeur de l'intégralité de l'acompte dû.

Le Vendeur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des informations communiquées par le Client. Le Vendeur sera par conséquent libre de ne pas donner suite à sa proposition commerciale si les informations communiquées sont erronées. Le Vendeur se réserve également le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Il est précisé que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sera préalablement et automatiquement demandée au Client au moment de la procédure de passation de commande.

Conformément à l'article 1127-2 du Code civil, le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation.

3/TARIFS

Les conditions tarifaires relatives aux Services ainsi qu'au Produit sont mentionnées au sein de la proposition commerciale exclusivement. Le Vendeur n'est pas en mesure d'établir de grille tarifaire étant donné la spécificité de ses activités.

Il est précisé que les propositions commerciales établies par le Vendeur sont valables pour une durée de 2 (DEUX) mois à compter de leur date d'établissement. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, tels qu'indiqués sur la proposition commerciale, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

4/CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Modalités de paiement :

Le paiement de 30 % du montant TTC des sommes dues se fait comptant à la signature de la proposition commerciale, à titre d'acompte.

Il est précisé que le Vendeur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités et des administrations compétentes préalablement à l'encaissement de l'acompte.

Le solde, à savoir la somme de 70 % du montant TTC des sommes dues, sera à verser à la signature du PV de réception, une facture définitive sera remise au Client le jour de l'achèvement de l'installation.

Il est précisé que l'ensemble de ces règlements devront être effectué par virement bancaire ou par chèque bancaire.

4.2 – Financement SOFINCO : Il est également précisé que le financement des Produits et des Services proposés par le Vendeur pourra être effectué par l'intermédiaire de la société SOFINCO. À ce titre, le Client sera amené à conclure un contrat de crédit indépendant des présentes Conditions Générales de Vente avec la société SOFINCO, auquel il demeurera soumis. Pour les achats financés par la société SOFINCO et avant toute passation de commande avec le Vendeur, le Client déclare accepter sans réserve l'intégralité des termes et des conditions du contrat de crédit ainsi que des conditions générales de vente de la société SOFINCO.

4.3 – Retard de paiement :

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits et des Prestations de services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions et proportions ci-dessus indiquées.

Il est également précisé que toute somme non réglée par le Client, à son échéance, aura pour conséquence :

L'application de pénalités de retard calculées au taux 10 % du montant TTC des sommes dues, par mois de retard, en sus du versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture impayée. Elles seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

La possibilité pour le Vendeur d'exiger, pour l'avenir, un règlement au comptant et en intégralité des commandes passées par le Client, avant délivrance des Produits et des Prestations de services.

La possibilité pour le Vendeur d'intenter toute action, à ce titre, à l'encontre du Client. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur.

5/DROIT DE RÉTRACTATION

Pour la clientèle des consommateurs, dans les conditions précisées à l'article L221-18 et suivants du code de la consommation, uniquement pour les ventes à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 (QUATORZE) jours à compter de la signature de la proposition commerciale pour exercer son droit de rétractation auprès du Vendeur, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à fin de remboursement.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation annexé aux présentes ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé et hors renonciation préalable du Client, le remboursement de l'acompte sera effectué dans un délai de 14 (QUATORZE) jours à compter de la réception de la rétractation.

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, les dispositions applicables aux relations entre consommateurs et professionnel sont étendus aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Toutefois, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de

rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ; 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. L'article L224-59 du Code de la consommation prévoit également que le consommateur ne dispose pas du droit de rétractation pour tout contrat conclu à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du Code de commerce.

6/DÉLIVRANCE DES PRODUITS ET DES SERVICES

Délais :

Les Produits et les Prestations de services commandés par le Client étant nettement personnalisés, ils seront délivrés dans les délais mentionnés sur la proposition commerciale, étant précisé au Client que ces délais peuvent également dépendre de l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires à la délivrance des Produits et des Prestations de services. Toutefois, il est précisé que les Prestations de services seront initiées dans un délai compris entre 3 (TROIS) semaines et 6 (SIX) mois à compter de l'obtention des autorisations administratives et techniques nécessaires.

Livraison du Produit :

Il est également précisé que si le Vendeur se trouve dans l'impossibilité d'installer le Produit à la date convenue initialement, du fait du Client ou du fait d'un tiers relevant de la responsabilité du Client, alors ce dernier devra verser au Vendeur une indemnité d'un montant de 300 € HT en sus des frais de déplacement correspondants.

La réception du Produit sera réalisée en présence du Vendeur ou d'un tiers mandaté par ce dernier et du Client et donnera lieu à la signature d'un Procès-Verbal régularisé par les deux Parties. À défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception du Produit, celui-ci sera réputé correspondre aux désignations précisées à la commande.

Frais d'entreposage : Si à la demande du Client, et ce, dans un délai de 7 (SEPT) jours ouvrés avant la date de livraison initiale du Produit, la livraison du Produit devait être retardée, des frais d'entreposage d'un montant forfaitaire de 80 € HT par jour seront facturés au Client.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE VENDEUR SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS COMMERCIALISÉS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS, ET CE, QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON ET LA DATE DE TRANSFERT DES RISQUES RELATIF AUX PRODUITS. TOUTE LES SOMMES VERSÉES PAR LE CLIENT RESTERONT ACQUISES AU VENDEUR À TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT À L'ENCONTRE DU CLIENT. TRANSFERT DES RISQUES

Il est précisé que quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques, de perte et de détérioration s'y rapportant, sera réalisé au moment où le Client prendra physiquement possession du Produit, à savoir lors de la livraison du Produit dans ses locaux.

Par conséquent, il est précisé qu'il appartient au Client, à compter de ce moment, de supporter

l'ensemble des conséquences et des éventuels préjudices subis en cas de dommage corporel, moral et/ou matériel résultant du fait du Produit et lié à l'intervention du Client et/ou d'un tiers. À ce titre, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée.

7/GARANTIES

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut dans la délivrance des Produits et des Prestations de services, pour lesquels il déclare disposer d'une assurance décennale.

Conformément aux dispositions légales, le Vendeur rappelle au Client l'existence des garanties suivantes :

Garantie légale de conformité (applicable uniquement à la clientèle des consommateurs) :

Conformément à l'article L217-3 du Code de la consommation, le vendeur délivre un Produit conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du Produit au sens de l'article L216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. (...)»

Conformément à l'article L217-4 du Code de la consommation, le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.»

Article L 217-7 du Code de la consommation : « Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du Produit, y compris du Produit comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du Produit ou du défaut invoqué.

Pour les Produits d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.»

Article L217-8 du Code de la consommation prévoit qu'« en cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du Produit par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.»

Garantie légale des vices cachés :

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.»

Article 1648 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. (...)»

Par conséquent et concernant la clientèle des consommateurs, lorsqu'ils agissent en garantie légale de conformité :

Bénéficiaire d'un délai de deux années à compter de la délivrance du Produit pour agir,

Peuvent choisir la mise en conformité du Produit par réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues au Code de la consommation, mais également la réduction du prix ou la résolution du contrat, sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Sont dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant leur délivrance, sauf pour les Produits d'occasion.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre

la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

La garantie du Vendeur est limitée au remboursement des Produits et des Services effectivement payées par le Client et le Vendeur ne

pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou qui ressort d'un fait du Client.

Garantie commerciale

Le Vendeur entend accorder au Client une garantie commerciale d'une durée de 20 (VINGT) ans à compter de la signature du PV de réception du Produit sur les panneaux photovoltaïques ainsi que sur les micro-onduleurs. Pour les autres produits, il est précisé que la durée de la garantie commerciale pourra varier de 2 (DEUX) ans à 5 (CINQ) ans en fonction de la garantie accordée par le fabricant.

Au titre de la garantie commerciale, le Vendeur s'engage, dans les conditions adoptées à sa libre discrétion, à effectuer ou à faire effectuer les réparations ou le remplacement des pièces non fonctionnelles couvertes par la garantie.

8/RESPONSABILITÉ

Au titre du présent Contrat, le Vendeur s'engage à apporter tous les soins nécessaires pour la réalisation des Prestations de services ainsi que pour la délivrance du Produit, objets des présentes.

Il est également précisé que le Vendeur n'est soumis à aucune obligation de résultat concernant le rendement des Produits.

Le Client est également informé que le Vendeur pourra faire appel à tout sous-traitant de son choix pour la réalisation des Prestations de services. Dans une telle situation, le Vendeur sera responsable auprès du Client de tout préjudice subi du fait de l'intervention du sous-traitant.

Il est précisé que tout vice ou dommage qui résulterait : de l'intervention du Client ou d'un tiers non agréé par le Vendeur sur les Produits ; de la mauvaise utilisation du Produit, d'un dysfonctionnement indépendant du Produit tel que ceux occasionnés par le réseau électrique ; en cas de modification de la législation applicable relative au Produit, ne saurait donner lieu à la mise en œuvre des garanties légales précitées. À ce titre, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être retenue.

Le Vendeur s'exonère également de toute responsabilité dans la mesure où le Client n'aurait pas procédé aux contrôles périodiques, ou n'aurait pas respecté les

recommandations et les directives relatives à l'utilisation ainsi qu'à l'entretien du Produit tel que précisé au sein de la notice explicative du Vendeur.

Le Vendeur ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard, inexécution ou dommage qui serait consécutif à la survenance d'un cas de force majeure défini par l'article 1218 du Code Civil, ou en cas de faute ou de négligence du Client.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et demeure limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans les délais prévus par la loi.

Le Vendeur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais et selon les modalités adéquates et agréées par le Client, la Prestation de services ou le Produit jugé défectueux.

En tout état de cause, dans les cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur serait limitée au montant HT des sommes payées par le Client pour la fourniture des Prestations de services et du Produit.

9/PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu du site internet <https://www.rrenergy.fr>, les Produits, ainsi que les marques et les signes distinctifs associés sont la propriété du Vendeur et de ses partenaires et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle des plans, études, descriptifs, documents techniques et plus largement de toutes les informations et conseils du Vendeur est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

À ce titre, il est précisé que le Vendeur conserve l'intégralité des droits de propriété matériels et intellectuels à l'égard de l'ensemble des documents mis à disposition. Ces documents devront être restitués au Vendeur dès sa première demande.

Par ailleurs, les éventuels prototypes, études, plans d'installation, notices explicatives du Vendeur, même élaborés à la suite de demande du

Client et entraînant une amélioration de la valeur d'usage du Produit, restent de la propriété exclusive du Vendeur et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation expresse et par écrit.

10/ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et/ou en tête du devis.

Toute modification devra être signifiée par écrit à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

11/IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle convention valant avenant au présent Contrat et qui formalisera le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, demander d'un commun accord au juge, la résiliation ou l'adaptation du Contrat.

À défaut d'accord des Parties pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de 7 jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résiliation du Contrat.

12/EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

13/FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires, politiques ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Les obligations de la Partie victime du cas de force majeure seront suspendues sans qu'elle encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. En particulier, les délais requis pour l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure seront suspendus pour la durée du cas de force majeure.

Chaque Partie s'engage à notifier promptement à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Tout retard dû à un cas de force majeure ne peut constituer un motif suffisant pour obtenir la résiliation du Contrat.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du présent Contrat pendant une période de plus de SOIXANTE (60) jours alors les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais pour examiner la conduite à tenir dans une telle situation, chacune des Parties pouvant alors résilier, à défaut d'accord, le Contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

14/MÉDIATION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous les litiges pouvant survenir entre les Parties, concernant le présent Contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation.

Les Parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable à confier cette mission de médiation à :

La Chambre Nationale des Praticiens de la médiation (CNPMP), sise 23 rue de Terrenoire à SAINT-ÉTIENNE (42100) pour les professionnels.

La Chambre Nationale des Praticiens de la médiation (CNPMP), sise 27 avenue de la Libération à SAINT-CHAMOND (42400) pour les consommateurs.

La Chambre nationale des Praticiens de la Médiation sera saisie, sur simple demande, par la Partie la plus diligente.

La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation soumettra à l'agrément des Parties un ou plusieurs médiateurs, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire, figurant sur la liste. En cas de désaccord des Parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la Chambre nationale des Praticiens de la Médiation elle-même, les Parties renonçant à tout recours contre cette désignation.

Les Parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les Parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s).

Les Parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc... y afférents.

L'accord signé par les Parties à l'issue de la procédure de médiation pourra être contresigné par l'avocat de chacune des parties afin de lui conférer une force exécutoire.

L'accord signé par les Parties à l'issue de la médiation pourra également être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

La rémunération du (des) médiateur(s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les Parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

En cas d'échec de la médiation comme dans la situation où elle n'aurait pas abouti à l'issue d'un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la première réunion, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de SAINT-ÉTIENNE (42100).

15/INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la

consommation, et notamment les informations suivantes :

les caractéristiques essentielles des Produits et des Prestations de services, compte tenu du support de communication utilisé ;

le prix des Produits et des Prestations de services ;

en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à fournir les Produits et les Prestations de services exigés ;

les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte, les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;

les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;

les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique ou morale, de procéder à une passation de commande avec le Vendeur emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de

Vente et obligation au paiement des Produits et des Prestations de services, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée auprès de la société « RR ENERGY », sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

À l'attention de :

« RR ENERGY »

38 rue de la république-42400 Saint-Chamond

Adresse Email : contact@rrenergy.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente des Produits et des Services ci-dessous :

Commande du :

Numéro de la commande :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Le :

Signature :

FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable la convention.

À l'attention de :

« RR ENERGY »

38 rue de la république-42400 Saint-Chamond

Adresse Email : contact@rrenergy.fr

Je soussigné :

Nom/Prénom :

Adresse

Email :

Je vous notifie par la présente ma renonciation à mon droit de rétractation.

Je reconnais avoir pris conscience que, de ce fait, la convention commence à s'exécuter dès la réception dudit formulaire.

Le :

Signature :

